

Le CSA veut reprendre le contrôle sur RTL Belgique

“Redonner du sens à la régulation”

Entretien Pierre-François Lovens et Aurélie Moreau

Le secteur audiovisuel est en pleine transformation à l'échelon belge et, plus largement, européen. De nouveaux acteurs – comme Netflix et les opérateurs télécoms – apparaissent aux côtés des éditeurs de services traditionnels (RTBF, RTL...). Dominique Vosters, président du CSA, prend position.

Dans un contexte d'internationalisation et de convergence des métiers, un petit marché audiovisuel comme celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) n'est-il pas menacé en matière de pluralisme des acteurs et de diversité culturelle? Et que peut encore faire le CSA pour défendre les intérêts des acteurs francophones belges?

Ce sont des évolutions qui nous préoccupent, bien entendu, et nous y travaillons au sein des instances des régulateurs européens. Depuis l'année dernière, l'Erga (Groupe des régulateurs européens des services de médias audiovisuels, Ndlr) a mis à son ordre du jour la révision potentielle de l'actuelle directive européenne sur les Services de médias audiovisuels (SMA). Le CSA s'investit corps et biens dans ces discussions.

Quels sont le calendrier et la teneur de ces travaux?

La Commission européenne attend qu'on boucle nos travaux pour la fin de l'année. On va donc devoir accélérer le rythme. Sur la teneur des discussions, on discute notamment de la compétence territoriale des régulateurs nationaux. Vous savez, quand on regarde ce qui est encore régulé en FWB par le CSA en télévision, ce n'est pas grand-chose... Or, il en va du pluralisme des médias et de la diversité culturelle via, notamment, les investis-

sements que ces opérateurs font dans la production audiovisuelle. Mais, à partir du moment où les trois quarts de l'audience francophone échappent à l'organe de régulation, est-il encore question de régulation? C'est une question que nous devons régler vis-à-vis de RTL autant que de Netflix.

Ils vous échappent effectivement tous les deux... Que pouvez-vous faire?

Quand Netflix est arrivé en Communauté française, en septembre dernier, les premiers qui ont interpellé le CSA pour savoir ce qu'il allait faire, ce sont des personnes de RTL... On leur a répondu: “La même chose que vis-à-vis de RTL” (rires).

Comment imposer votre régulation à ces opérateurs?

En revoyant la législation européenne. Nous n'avons pas de problème avec le principe du pays d'origine ou avec le fait qu'une seule législation doit s'appliquer à un service audiovisuel. Mais quand on veut nous faire croire que des chaînes sont éditées dans certains pays et n'ont aucun lien avec le pays à destination duquel elles émettent, en captant au passage une bonne partie de la valeur du marché publicitaire sans respecter les règles applicables aux opérateurs établis sur ce même marché de façon durable, il y a clairement un problème! On veut donc trouver un système avec des critères qui permettent de rattacher un éditeur à la compétence du régulateur actif sur ce marché, afin de redonner du sens à la régulation.

En d'autres mots, vous entendez rouvrir le dossier RTL Belgique?

Bien entendu! Je sais qu'il y a sur cette question une sorte de procession d'Echternach entre RTL et la Communauté française. Mais je souhaiterais que le CSA puisse reprendre le contrôle sur RTL, tout simplement parce

• **Dominique Vosters, président du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), rouvre le dossier RTL.**

• **Outre les chaînes TV belges du groupe luxembourgeois, le CSA veut aussi avoir son mot à dire sur les activités belges de Netflix.**

• **Un beau pavé jeté dans le “Paf” belge!**

que cela a du sens sur le plan strict de la régulation. Le CSA régule la RTBF, douze télévisions locales et un certain nombre d'opérateurs privés, qui sont tous disposés à respecter les règles du jeu mais à la condition que ce soit le cas pour tous les opérateurs actifs sur notre territoire, de surcroît lorsque cet opérateur prend 65% de la valeur du marché publicitaire.

Mais RTL Belgique a conclu, en 2009, un protocole d'accord avec Fadila Laanan visant à assurer des investissements dans la production en FWB...

Effectivement, mais nous n'avons pas aujourd'hui les moyens de vérifier dans quelle mesure RTL investit effectivement dans la production indépendante en FWB. On sait qu'ils investissent dans la fiction, mais à quelle hauteur? Je veux bien leur faire confiance, mais que RTL accepte alors que le CSA puisse le vérifier.

La signature de ce protocole n'a-t-elle pas été une grosse erreur?

(Sourire) On a eu, assez rapidement, un retour de la Commission européenne nous disant que ce genre de protocole d'accord n'avait pas de valeur dans l'application de la directive SMA. C'est donc, à tout le moins, une erreur juridique.

Vous allez donc défendre cette reprise en main de RTL Belgique au sein de l'Erga. Y a-t-il d'autres priorités que le CSA veut défendre afin de mieux réguler notre “petit marché” et ses spécificités?

Certainement. Outre la compétence territoriale, il y a la compétence matérielle. Les distributeurs et les hébergeurs de services audiovisuels ont un rôle dans l'accès du public à ces services. Et, là aussi, ils peuvent potentiellement jouer un rôle positif en matière de diversité culturelle, de protection des mineurs, etc. Nous estimons donc qu'il faut les faire entrer dans le champ de la directive SMA et de la régulation, avec un niveau d'obligation lié à leur niveau de responsabilité.

Épinglé**TVI S.A. vs CSA**

Bras de fer. En octobre 2005, TVI créa la surprise en ne demandant pas le renouvellement de

ses licences pour RTL-TVI et Club RTL (Plug RTL suivra). Motif? Le Luxembourg, où est situé le siège social du groupe RTL, lui avait déjà accordé de telles licences... Dès le 1^{er} janvier 2006, les trois

chaînes arguèrent donc ne plus devoir respecter les obligations liées aux autorisations d'émettre délivrées par la Communauté française (alors même que leurs programmes visent les téléspectateurs de cette

Communauté). Le CSA tenta, en vain, de forcer la main à TVI. Histoire de sauver la face, Fadila Laanan conclut en 2009 un protocole de coopération avec son homologue luxembourgeois.

Un “contrat de financement” non respecté

Le CSA est un organe de régulation indépendant. Estimez-vous avoir les moyens – humains et financiers – de cette indépendance?

Le CSA compte actuellement 26-27 personnes. Il nous manque quatre à cinq collaborateurs... En 2009, on avait conclu un contrat de financement avec le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, contrat qui prévoyait une indexation, plus 1 % chaque année, de nos moyens. Ce contrat n'a malheureusement pas été respecté par le cabinet auquel j'appartenais à l'époque (Fadila Laanan, NdlR). Mais comme il y avait des réserves, on les a utilisées. On a ensuite renégocié un contrat de financement au début de 2014. On est passé de 2,2 à 2,25 millions euros par an, avec, là aussi, le principe de l'indexation et du 1 % d'augmentation annuelle. Mais, à l'initial 2015, le contrat n'est déjà plus respecté par le gouvernement, ce qui va sans doute nous conduire à réfléchir à d'autres pistes de financement, car on voit bien que le gouvernement éprouve de grosses difficultés à respecter ses engagements à notre égard.

Vous présentez ce mercredi votre rapport d'activités pour 2014. Quelle est l'initiative dont vous êtes particulièrement satisfait?

C'est l'aboutissement d'un projet initié par

mon prédécesseur (Marc Janssen, NdlR). En 2008, le CSA avait organisé un colloque consacré à la production indépendante de contenus télévisuels de flux (émissions récurrentes, NdlR). Ce projet a abouti l'an dernier au lancement du “Plan TV 2015”, dans le cadre duquel le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) et le CSA mènent tout un travail de fond en matière de formation et d'information du secteur (créateurs, producteurs, chaînes, etc.). On sent un véritable bouillonnement, avec des projets concrets qui arrivent progressivement à l'écran. Tout ce que nous espérons, à présent, c'est l'émergence de tout un secteur de la production indépendante en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Et votre principal regret?

De temps en temps, je me sens très seul quand on convoque une réunion du Collège d'avis. Il m'arrive même de me retrouver tout seul à décider! Ce qui n'est pas grave puisque ce Collège rend des avis, mais il y a une perte d'activité, une forme de déliquescence.

Ce Collège d'avis n'a plus de raison d'être?

Je ne le pense pas. La déclaration de politique gouvernementale prévoit une réforme du Collège d'avis. Je soumettrai prochainement une proposition au Bureau du CSA, avant de la déposer au gouvernement. L'idée serait d'amplifier le rôle de corégulation du Collège d'avis. On l'a déjà fait et ça fonctionne assez bien.

5

PERSONNES

C'est le nombre de collaborateurs supplémentaires dont le CSA aurait le plus grand besoin pour accomplir ses missions.

Quelles sont vos priorités pour 2015?

C'est d'abord le prolongement de réflexions menées depuis l'année dernière sur les enjeux du numérique et la manière dont le législateur va se position-

ner par rapport à ces enjeux. On travaille aussi sur la radio. Les actuelles licences FM arrivent progressivement à échéance et on parle de plus en plus du lancement de la radio numérique. En 2017, il y aura un nouvel appel à candidatures pour autorisation d'émettre. On veut donc anticiper ce qui peut déjà l'être. On a par exemple toute une réflexion sur les quotas de diffusion d'artistes, de producteurs, de créateurs de la FWB. On voudrait affiner l'efficacité de ces quotas.

À savoir

► **Historique.** Le CSA a été créé en 1987 sous la forme d'un organe consultatif intégré à l'administration de la Communauté française.

Il est organisé en “autorité administrative indépendante” à la suite du décret du 24 juillet 1997. Un décret de 2003 a doté le CSA de la personnalité juridique.

► **Missions.** Le CSA est

chargé de la régulation du secteur audiovisuel (RTBF, télés locales, radios et télés privées, télé distributeurs...) en Fédération Wallonie-Bruxelles. S'il contrôle et sanctionne, le CSA accompagne aussi les

changements et les opérateurs. Il est composé d'un Bureau et de deux Collèges (Collège d'autorisation et de contrôle, Collège d'avis). Un Secrétariat d'instruction traite les plaintes du public.